

FRAIS DE SCOLARITÉ et ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ALUMNI CPE Lyon

	CGP :	ETI :	(cocher la case correspondante)
BOURSIER CROUS	OUI :	NON :	(fournir obligatoirement le justificatif)
RETOUR CESURE	OUI :	NON :	

Madame, Monsieur,

Le statut de CPE Lyon (Association loi 1901, labélisée EESPIG) et son autonomie, notamment financière (l'état français ne finance que 8% des coûts annuels), académique et pédagogique impliquent l'émission de frais de scolarité qui, pour information, représentent environ 50 % du budget annuel de l'établissement. Vous trouverez, ci-après, les éléments utiles au traitement administratif de cette contribution.

1 – FRAIS DE SCOLARITÉ

Le coût total de la formation est réparti, de manière égale, sur les trois années de la formation (années 3, 4 et 5). Ce montant ne variera donc pas au cours de la scolarité, sauf en cas de redoublement où il sera recalculé en fonction des enseignements à valider (voir la formule de calcul en fin de document).

Les frais de scolarité sont de

- 7 980 euros pour les élèves entrés en année 3 en 2023/2024.
- 7 250 euros pour les élèves entrés en année 3 en 2022/2023.
- 7 180 euros pour les élèves entrés en année 3 en 2021/2022.

2 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Plusieurs formules vous sont proposées.

Cochez les cases correspondant à votre choix :

- ❖ **Par prélèvement :** En 4 fois (25 % à chaque prélèvement) les : 10/10/2025; 10/01/2026 ; 10/04/2026 ; 10/07/2026.
En 10 fois (10 % à chaque prélèvement) : du 10/10/2025 au 10/07/2026.

Le formulaire d'autorisation de prélèvements SEPA, indispensable au bon traitement bancaire, est joint en page 3. Nous vous remercions de choisir l'option pour les prélèvements trimestriels ou mensuels et de signer le formulaire. A défaut de choix, le prélèvement trimestriel sera appliqué

- ❖ **Par chèque :** 100 % lors de la rentrée scolaire (avant le 30/09/25)
à l'ordre de CPE Lyon 50 % à la rentrée scolaire, 50 % au 15/02/2026
Tous les chèques devront être remis en début d'année, en précisant au dos les dates d'encaissement.

- ❖ **Par virement :** 100 % lors de la rentrée scolaire, (avant le 30/09/25)
50 % à la rentrée scolaire, 50 % au 15/02/2026

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1009	6185	0500	0252	3290	106	CMCIFRPP

- ❖ **Par Carte Bleue :** En ligne sur le site www.cpe.fr (en cas de répartition dans le temps, contacter Mme GIROUD)
Terminal de paiement CB (Bureau E203)

Pour toute question sur le règlement des scolarités, prendre contact avec Mme Emilie GIROUD (emilie.giroud@cpe.fr ou 04 72 43 17 36).

3 – COTISATION À L'ASSOCIATION DES Alumni CPE Lyon

Payer sa cotisation en tant qu'élève c'est devenir membre à vie de l'association, sans autres frais d'adhésion, pour faire rayonner la communauté CPE Lyon en France et à l'international, pour développer la solidarité entre élèves et diplômés (coaching, networking, hub des entrepreneurs, anniversaire de promo...), et pour resserrer les liens intergénérationnels.

La cotisation (facultative) au réseau des Alumni de CPE Lyon est proposée, à tous les élèves de l'école. Le montant, identique pour tous, est de 150 euros, payable en une seule fois (au lieu de 400 euros après votre diplomation). Toute souscription est définitive.

Etes-vous déjà adhérent à l'association des Alumni CPE Lyon : Oui Non

Sinon souhaitez-vous adhérer à l'association des Alumni CPE Lyon : Oui Non

Si oui règlement par CB (<https://www.cpe.fr/formulaire-de-paiement-generique>) Chèque (à l'ordre de CPE Lyon) Virement (RIB ci-dessus)

4 – DOCUMENTS À RETOURNER : (cf adresse ci-dessous)

Afin de valider votre inscription, les documents sont à retourner par courrier au plus tôt et avant le 01/09/2025

En cas de dossier incomplet, la carte d'étudiant ne pourra être remise

- Un exemplaire du présent courrier, dûment renseigné et signé par l'élève et ses parents (ou son représentant légal)
- Selon votre choix : chèque(s) à l'ordre de CPE Lyon ou formulaire de prélèvement SEPA complété et signé (page 3)
- Relevé d'identité bancaire (RIB), **obligatoire** pour les prélèvements
- Pour les élèves boursiers : notification du CROUS

Adresse d'envoi : CPE Lyon / Mme Emilie GIROUD - 43 Bd du 11 Novembre 1918 - Bat Hubert Curien – BP 82077 - 69616 VILLEURBANNE Cedex

CVEC : L'attestation d'acquiescement (ou d'exonération) de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) que vous pourrez obtenir sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> sera à déposer sur votre espace « webaurion » à la rentrée. Le montant pour 2025/2026 est fixé à **105€**.

5 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Bourses : Pour les élèves entrés en année 3 jusqu'en 09/2022, les boursiers d'État (CROUS) bénéficiaient d'une réduction des frais de scolarité sur les deux premières années (3 et 4) en fonction de l'échelon CROUS, à l'exception des périodes redoublées. **En revanche, aucune aide ne sera appliquée en année 5.**

Néanmoins, la notification de bourse doit être retournée par mail dès que possible (emilie.giroud@cpe.fr) ou par courrier afin de valider informatiquement votre dossier dans le logiciel du CROUS.

5.2 Partenaires financiers : l'école a négocié des partenariats financiers pour des prêts étudiants disposant de conditions favorables sur les taux et sur la durée des différés de remboursement (CIC / Lyonnaise de banque, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes). Informations disponibles sur www.cpe.fr.

5.3 Carte d'étudiant : une carte d'étudiant vous sera délivrée à la rentrée; en cas de perte ou de vol, elle pourra être renouvelée moyennant une participation financière de **10€**, auprès de Mme GIROUD.

5.4 Périodes de césure : durant ces périodes facultatives, entre les années 4 et 5, les élèves bénéficient d'un suivi pédagogique et administratif, sans application de frais de scolarité. Lors du retour en année 5, le montant annuel des frais de scolarité reste celui fixé lors de l'entrée en année 3.

5.5 Année 5 dans un autre établissement (France ou International) : les frais de scolarité sont dus à CPE Lyon selon les règles énoncées plus haut. Certains établissements d'accueil peuvent demander des frais supplémentaires. CPE Lyon ne pourra être tenu responsable de ces frais.

5.6 Inscription en masters M2 en année 5 : les frais d'inscription à l'université sont pris en charge par CPE Lyon (remboursement sur présentation du justificatif de paiement).

5.7 Redoublement : les frais de scolarité sont déterminés en fonction du nombre de modules (équivalents 3 ECTS) restant à valider pendant l'année de redoublement, avec la formule suivante :

Part fixe + (prix module x nombre de modules restant à valider ⁽¹⁾) où :

- Part fixe = 20% du montant annuel
- Pour 1 à 10 module(s), prix par module : [(Coût annuel x 50% – Part fixe)] / 10
- Au-delà de 10 modules, prix par module : Coût Annuel x 5%

Le coût annuel est celui fixé lors de la première entrée en année 3.

(1) L'année universitaire comporte l'équivalent de 20 modules de 3 crédits ECTS

5.8 Suspension d'études : les frais de scolarité pour l'année en cours sont traités au cas par cas, selon la date de la suspension. Il n'y a pas de frais pour les périodes de suspension.

5.9 Non-paiement des frais de scolarité : nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement des frais de scolarité peut conduire à une interdiction de l'accès aux enseignements et, de fait, à la non obtention du diplôme.

5.10 Abandon d'études : tout semestre débuté est dû, l'établissement ayant pris des dispositions non réversibles pour former et accompagner l'élève.

En cas de difficultés, merci de contacter le service comptable (Madame Emilie GIROUD au 04 72 43 17 36) et/ou la Directrice des Etudes (Mme Florence GAULTIER au 04 72 43 17 19) afin qu'une solution adaptée puisse être étudiée.

« Nous reconnaissons avoir pris connaissance, approuvé ce document, et en avoir gardé un exemplaire »

ÉLÈVE		PARENTS (ou REPRÉSENTANT LÉGAL)	
Nom et Prénom :		Nom et Prénom :	
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Date :	Nom Signataire:	Date :	Nom Signataire:
Signature :		Signature :	
<u>Adresse de facturation :</u>			
NOM, prénom :			
Adresse :			
CP :		Ville :	

Commentaires (facultatif) :

Réservé à l'administration :

ANNEE ENTREE :

REGT : CHQ 50 - CHQ - VIR 50 - VIR - PL 4 - PL 10 - CB

CROUS : ECH

ALUMNI :



CPE LYON
 SERVICE COMPTABILITE
 A l'attention d'Emilie GIROUD
 Bâtiment Hubert Curien – BP 82077
 43 Boulevard du 11 novembre 1918
 69 616 Villeurbanne Cedex

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le Mandat de prélèvement SEPA ci-joint dûment complété, daté et signé, accompagné du Relevé d'Identité Bancaire correspondant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Emilie GIROUD
 Tel : 04.72.43.17.36
emilie.giroud@cpe.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

N° RUM (référence unique de mandat) – Attribué par CPE

NOM ADRESSE ET PAYS DE RESIDENCE DU DEBITEUR

.....

N° ICS (identifiant créancier SEPA)

FR40ZZZ551026

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

CPE LYON

Bâtiment Hubert Curien – BP 82077

43 Boulevard du 11 novembre 1918

69 616 Villeurbanne Cedex

COMPTE A DEBITER

Identification du compte bancaire

IBAN (Identifiant international de compte)

--	--	--	--	--	--	--	--

BIC (Identifiant international de l'établissement)

--

**Joindre obligatoirement un
RIB à votre mail/courrier**

NOM ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

.....

**Prélèvement trimestriel
Prélèvement mensuel**

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A :

Date :

Titulaire du compte à débiter :

Signature :

En signant ce mandat vous autorisez CPE Lyon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de CPE Lyon.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte, pour un prélèvement autorisé sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement que vous estimez non autorisé ou mal exécuté.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition pour des motifs légitimes, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

SCOLARITE : 2025/2026

Nom et prénom ETUDIANT :

CLASSE 25/26 :